

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [92] (2004)
Heft: 1480

Artikel: Du côté des employeurs de cabarets : "La législation est très satisfaisante !"
Autor: Dussault, Andrée-Marie / König, Jürg
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282689>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Du côtés des employeurs de cabarets

« La législation est très satisfaisante! »

Président de l'Association suisse des cafés-concerts, cabarets, dancing et discothèque (ASCO), qui regroupe environ les trois-quarts des 400 établissements en Suisse employant des danseuses au bénéfice de permis L - et parmi ceux-ci, les bars à champagne ne sont pas comptabilisés car ils n'offrent pas de « spectacle » -, Jürg König explique l'intérêt du permis L. Rencontre.

PROPOS RECUEILLIS PAR ANDRÉE-MARIE DUSSAULT

Y a-t-il des danseuses de cabaret qui sont Suissesses ?

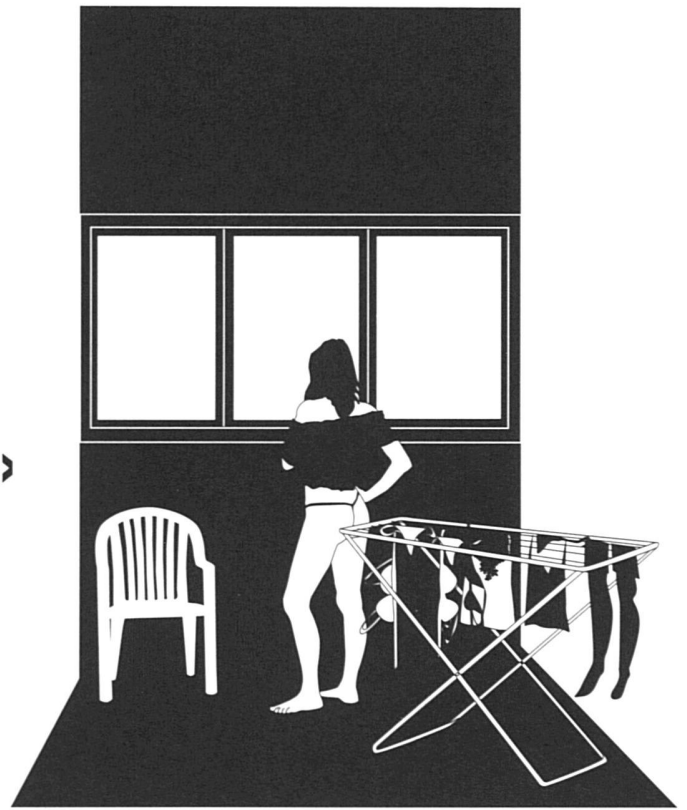
Jürg König : Les danseuses viennent pratiquement toutes de l'étranger. Depuis quelques années, depuis que les frontières sont ouvertes, elles sont nombreuses en provenance des pays de l'Europe de l'Est. Du coup, celles venant d'Amérique centrale, du Brésil et de République Dominicaine sont moins représentées, même si elles continuent à être nombreuses. Parfois il y a une étudiante suisse, mais c'est rare. Les Suissesses trouvent d'autres formes de travail plus facilement. La majorité des artistes sont au bénéfice d'un permis L. Mais certaines ont un permis B ou un passeport suisse parce qu'elles ont épousé un Suisse. Car même lorsqu'elles réussissent à obtenir un permis de résidence permanent en se mariant, plusieurs d'entre elles continuent à travailler comme danseuse. Beaucoup de gens disent que c'est injuste, que les femmes peuvent entrer en Suisse uniquement pour travailler dans les cabarets, mais elles ne sont pas intéressées à faire autre chose. Parmi les femmes de l'Est, plusieurs sont universitaires, mais elles préfèrent travailler comme danseuses - pour lesquelles il existe une demande importante - notamment à cause du salaire et aussi parce que ce n'est pas facile de trouver un emploi en Suisse.

Que doit-on faire pour obtenir un permis L ?

Pour obtenir un permis L permettant de rester au maximum huit mois en Suisse, vous devez avoir au préalable au moins 3 contrats de travail prévus, dans trois boîtes différentes, dans un ou plusieurs cantons, pour éviter de rester sans travail pendant votre séjour. Ensuite, vous pouvez sortir de Suisse deux mois et faire une autre demande pour séjourner une autre période de huit mois en Suisse comme artiste de cabaret.

Comme président de l'ASCO, êtes-vous satisfait de la législation actuelle concernant les artistes de cabaret ?

La législation est très satisfaisante! On a la possibilité d'employer des femmes venant de partout. Sans le permis L, on aurait de la peine à trouver des danseuses. Et pour les jeunes femmes des pays pauvres, les salaires qu'elles peuvent gagner ici sont intéressants. Selon les cantons, les situations varient, mais dans la plupart des cabarets, les filles gagnent un salaire brut journalier qui peut varier entre 180 et 200 fr. De cela, il faut



enlever les frais sociaux prélevés par l'Etat (AVS, assurance chômage, impôt à la source) et éventuellement le logement qui peut être fourni par l'employeur ou l'impresario de l'artiste. Normalement, un salaire net, incluant le loyer d'un studio avec une cuisinette, peut *grosso modo* correspondre à 2230 fr. par mois. Une chambre, dans un canton comme Zurich, ne devrait pas être louée à une artiste plus de 1200 fr.

« La prostitution n'est pas interdite ; si les artistes veulent gagner plus d'argent en s'y adonnant, c'est leur affaire. »

Pour l'Etat, c'est intéressant ?

Bien sûr ! C'est lui qui régule les contrats des artistes.

Y a-t-il des abus commis envers les artistes ?

Evidemment qu'il peut y avoir des abus, mais ce n'est pas une majorité d'entre elles qui en sont victimes. Certains impresarios peuvent abuser de la situation. Par exemple, certaines danseuses peuvent s'endetter en venant ici, surtout si elles viennent de pays lointains et pauvres; elles n'ont pas toujours l'argent nécessaire pour payer le billet d'avion. Elles peuvent payer des prix excessifs pour des loyers ou des contrats, mais cela est évidemment illégal.

Qu'en est-il de la prostitution dans les cabarets ?

Cela ne nous regarde pas. Elle n'est pas interdite; si les danseuses veulent gagner plus d'argent en s'y adonnant, c'est leur affaire. Elles n'y sont pas contraintes, ça ne fait pas partie de leur contrat et leur employeur ne peut rien exiger d'elles en ce sens. C'est comme pour la consommation d'alcool, des associations, comme Aspasia à Genève, luttent contre la consommation d'alcool par les danseuses dans les cabarets, mais encore une fois, elles ne sont pas obligées de boire. Nulle part dans leur contrat il est question de forcer les artistes à consommer de l'alcool. Si elles boivent, c'est de leur propre chef. •